

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINES, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez M. HAVAT, LAFFITE ET C^e, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité.

DE PLUS EN PLUS AUDACIEUX

Les manifestations anarchiques projetées à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée à Paris de l'armée française en 1871, ont pu cette fois s'épanouir librement. Les journaux radicaux font remarquer qu'il n'y a pas eu de désordre matériel et en attribuent la cause à l'absence de la police. Il est bien certain que lorsqu'on est résolu à tout laisser faire, on n'a rien à craindre des gens qui se croient tout permis et agissent en conséquence. Il est intéressant seulement de noter les gradations par lesquelles nous passons.

Au début, les manifestations étaient interdites ; puis on les toléra sous la surveillance de la police ; celle-ci devint de moins en moins sévère. Elle ferma les yeux pour ne point voir les drapeaux rouges, puis finit par déclarer qu'elle ne voyait aucun inconvénient à leur exhibition du moment que celle-ci n'avait lieu qu'à l'intérieur du cimetière.

Qu'est-il résulté de ces reculades successives ?

C'est que de jour en jour l'audace des communistes est devenue plus grande et les manifestations plus accentuées.

Donc on s'était abstenu même de placer des agents de police dans le cimetière ; les discours et les excitations ont dépassé tout ce qu'on pouvait imaginer.

On s'est publiquement promis un prochain assaut contre la bourgeoisie.

Comme les agents placés à la porte du cimetière empêchaient qu'on arborât le drapeau de l'insurrection, les manifestants avaient imaginé un ingénieux subterfuge.

On leur passait les drapeaux par dessus les murs du Père-Lachaise. C'était un enfant à cheval sur la crête du mur qui se chargeait de la transmission.

Les commentaires du *Cri du Peuple* de ce matin sont tout à fait caractéristiques.

Après la revue des soldats du bulletin de vote, écrit ce journal, la revue des soldats prêts pour l'autre arme. Et celle-ci n'a pas été moins rassurante que l'autre. Devant le nombre de ceux qui ont répondu à notre appel, toutes les inquiétudes disparaissent. L'armée révolutionnaire existe, si les événements lui insouhaitent la bataille, est en mesure de l'accepter et de la terminer en victoire.

Il y a sans doute dans ce langage, une forte dose de fanfaronnade, mais il n'est pas douteux que ce sont bien les revues de l'armée de la Révolution qu'on passe ainsi sous l'œil volontairement indifférent de la police.

NOUVELLES DU JOUR

Les travaux parlementaires

Paris, 25 mai. — Les députés de l'extrême-gauche ont déposé un projet de résolution modifiant le règlement de la Chambre, et tendant à créer dix commissions qui, dès le début de chaque session se partageraient les travaux correspondants aux grands services publics et qui prendraient les dénominations suivantes : 1. Intérieur et colonies. — 2. Affaires étrangères et colonies. — 3. Guerre et marine. — 4. Travail et assistance publique. — 5. Travaux publics. — 6. Commerce. — 7. Agriculture. — 8. Instruction publique et beaux-arts. — 9. Justice et législation civile et criminelle. — 10. Finances.

Les commissions se recrutent librement. Elles se composeront de 50 membres au minimum, 60 au maximum.

Les marchandises transportées par navires

Paris, 25 mai. — Les députés de Marseille, du Havre et de Bordeaux ont déposé sur le bureau de la Chambre un projet ayant pour objet d'ajouter à l'article 281 du code de commerce un paragraphe ainsi conçu :

« Doivent être considérées comme nulles et non avenues toutes les clauses énoncées dans un connaissement, une charte-partie, ou toute autre convention, qui tendraient à diminuer ou à détruire les obligations résultant, pour les armateurs ou propriétaires de navires, du principe du contrat de transports, qui consiste à délivrer les marchandises dans l'état où le transporteur les a reçues, sans les cas fortuits ou de force majeure. Les armateurs et propriétaires de navires pourront valablement s'exonérer des erreurs, négligences et fautes nautiques résultant du commandement dans la manœuvre ou de l'exécution du commandement. »

Réunion de l'extrême-gauche

Paris, 27 mai. — L'extrême-gauche s'est réunie avant la séance elle ne s'est pas occupée de la question des princes. La délibération a porté sur deux points :

1^o L'épuration du personnel ;
2^o L'interpellation de MM. Michelin et Planteau sur la grève de Decazeville.

En ce qui concerne le premier point, notamment pour le ministère des finances, il a été décidé qu'une démarche serait faite auprès du gouvernement.

Le bureau de la Gauche radicale accapagnera la délégation de l'extrême-gauche.

Sur le deuxième point, l'extrême-gauche a décidé qu'un ordre du jour serait déposé, dans lequel serait visée la question de l'arbitrage.

Le surtaxe sur les sucres

Paris, 25 mai. — On sait que M. Saut-Leroy, député de l'Ariège, a déposé sur le bureau de la

Chambre son rapport sur la proposition ayant pour objet de proroger la surtaxe de 7 francs établie sur les sucres et de l'étendre à tous les sucres étrangers.

Cette surtaxe a été limitée par la loi du 29 juillet 1884 au 31 août 1886. Il importe donc que la question des sucres soit tranchée par les Chambres avant l'expiration de cette date. Comme il est à craindre que le Parlement ne puisse statuer à temps sur les conclusions du rapport de M. Saut-Leroy, le gouvernement compte demander à la Chambre de renvoyer à la session d'automne le débat sur les conclusions.

Par contre, il prendrait l'initiative d'un projet de loi qui pourrait être voté par les Chambres avant les grandes vacances, et qui aurait pour but de proroger purement et simplement jusqu'au 31 août 1888 les effets de la loi du 29 juillet 1884. On croit généralement que le cabinet prendra l'initiative d'un projet analogue sur la question des céréales. La commission s'oppose formellement à cet ajournement.

La question des princes

La Nation dit que le gouvernement est à peu près unanime pour prendre une résolution. Un projet de loi sera certainement déposé à ce sujet et suivra d'un décret d'expulsion du comte de Paris, du duc de Chartres et du prince Jérôme Bonaparte.

Encore la dynamite à Decazeville

Decazeville, 25 mai. — Cette nuit, vers deux heures, une explosion formidable a eu lieu à Peyrolles, entre Combes et Bourran, dans une maison habitée par un ouvrier nommé Combal, qui avait repris son travail depuis mercredi dernier, et par la famille Combal, composée de quatre personnes.

Le cartouche de dynamite qui a produit cette explosion avait été introduit dans le trou de l'évier.

Les assiettes et tous les autres ustensiles de cuisine qui étaient sur une étagère ont été presque réduits en poudre, tant la commotion a été forte.

Une partie du plancher a été soulevée. Les éclats des objets brisés sont allés jusque sur le lit qui se trouvait dans la pièce et où dormaient trois personnes.

Les vitres ont été projetées au dehors, à sept ou huit mètres de distance.

Tout se borne heureusement à des dégâts matériels.

La justice de Villefranche, le sous-préfet, le chef de la sûreté Dietz et ses secrétaires se sont immédiatement rendus sur les lieux.

Faux bruit d'un attentat contre le czar

Berlin, 24 mai. — Le bruit qui a couru à la honte d'un attentat contre le czar est faux.

La démission de M. Gladstone

Londres, 26 mai. — On annonce que M. Gladstone a l'intention de donner sa démission.

Les élections législatives italiennes

Rome, 25 mai. — On connaît actuellement les résultats définitifs de 129 collèges sur les 135 que comprend l'Italie. Ces 129 collèges ont élu 484 députés qui se divisent comme suit : 255 ministériels, 179 membres de l'opposition pentarchique et dissidents, 28 radicaux, 22 incertains. Il y a un ballottage.

L'éruption de l'Étna

Catane, 25 mai. — L'éruption de l'Étna est en recrudescence. Il y a eu la nuit dernière de fréquents et violents grondements souterrains. Le cône formé par les cratères réunis a atteint une hauteur de six cents mètres et un diamètre de 350 mètres.

Le Sénat n'a tenu hier qu'une séance sans importance. M. Bozérien a déposé sa proposition tendant à mettre à la charge des candidats inéligibles les frais de l'élection. On sait que c'est une motion inventée après coup et dirigée contre M. Séblin. Dans la double élection dans l'Aisne a été très pénible aux opportunistes. On a ajourné ensuite à jeudi la discussion de plusieurs interpellations.

A la Chambre, défilé de propositions de toutes natures et dépot par le ministre de la guerre des projets de loi militaire, qui, sur la demande de Mgr Freppel, sont renvoyés à l'examen d'une commission de 33 membres.

Par 279 voix contre 230, la Chambre refuse la prise en considération à une proposition tendant à rémunérer les conseillers municipaux.

Malgré l'opposition de M. des Rotours, la Chambre a pris en considération, par 336 voix contre 184, la proposition Paul Bert et consorts tendant à accorder une indemnité aux blessés de février 1848 et à leur payer des droits. A été pris en considération, sans scrutin, la proposition de M. d'Aillières relative aux encouragements à accorder à l'espèce chevaline.

L'élection de M. Séblin a porté coup. Voici, en effet, que les députés de l'Aisne proposent de déclarer inéligibles pour quatre ans tout candidat à la Chambre ou au Sénat qui, ayant été invalidé pour cause d'inéligibilité, aura été invalidé une deuxième fois pour les mêmes motifs.

Le Journal officiel publie le rapport de M. le ministre des finances sur l'émission de l'emprunt. Il y a eu 248,407 souscriptions, dont 35,467 à Paris, pour 401,819,513 fr. de rente, dont 359,052,994 à Paris. Les versements faits ont été de 2,000,096,535 francs, dont 1,795,264,870 à Paris. Le ministre croit que le nombre réel des souscriptions est plus considérable, car quatre maisons de banque seulement ont englobé dans leurs soumissions les demandes de 42,000.

Le classement général a donné 153,451 souscriptions de 3 francs de rente, 74,019 de 10 à 100 fr., 16,877 de 110 à 1,000 francs, 3,324 de 1,010 à 10,000, 736 au-dessus de 10,000. On a attribué l'intégralité de leurs souscriptions aux souscripteurs de 3 francs de rente ; les autres ont obtenu 4 fr. 5725 de rente pour 100 francs de rente souscrite. Le principe de l'irréductibilité des souscriptions minima, qui n'avait pas été posé, s'est donc imposé : il était inévitable.

A cette occasion, il a été présenté à l'escompte pour 181,199,024 francs 10 centimes de bons du Trésor, dont 4,066,087 fr. 65 cent.

dans les départements. Ces bons avaient été émis à des taux variant de 3 à 1 0/0, et ont été repris sous escompte de 2 0/0. Déduction faite des sommes payées par des porteurs à titre d'escompte, dit M. Sadi-Carnot, les bons escomptés ont coûté au Trésor, pour la période qui s'est écoulée entre la date de leur émission et celle de leur remboursement, un intérêt moyen ressortant à 3 58 0/0 par an, intérêt inférieur, par conséquent, au taux des rentes nouvellement émises lequel ressort à 3 75 0/0.

UNE BONNE JOURNÉE

Les électeurs de l'Ille-et-Vilaine étaient convoqués dimanche pour nommer un député. Il s'agissait de remplacer un radical démissionnaire.

M. Louis Carron, conservateur, a été élu au premier tour. Pour faire comprendre l'importance de ce succès, il faut rappeler qu'au mois d'octobre, le département d'Ille-et-Vilaine envoyait à la Chambre neuf députés de gauche et que sous le régime du scrutin d'arrondissement, sa représentation avait été pendant neuf ans exclusivement républicaine.

M. Carron est un homme profondément libéral, adversaire décidé de la politique anti-religieuse du gouvernement.

En le nommant, les électeurs d'Ille-et-Vilaine ont protesté contre la loi inique sur l'enseignement primaire. Ils ont également fait entendre une éloquente protestation contre l'expulsion des princes, remise sur le tapis parlementaire par les radicaux.

Son concurrent, de nuance gauche radicale, était énergiquement soutenu par M. Waldeck-Rousseau et la partie opportuniste. C'est un lourd échec pour la coterie opportuno-radical, toute puissante à Rennes.

L'élection du 23 mai aura un grand retentissement dans la France entière, car le siège de M. Carron est le premier que les conservateurs ont eue à la gauche depuis le 4 octobre. Ce succès sera bientôt suivi d'autres.

Ille-et-Vilaine était le seul département breton qui eut une députation de gauche : le vote d'hier a prouvé qu'elle entend appartenir toujours à cette vieille terre d'Ar-mor, si catholique et si attachée aux traditions d'ordre et de conservation sociale.

REVUE DE LA PRESSE

Le théâtre avant la pièce

C'est le titre de l'article humoristique, que publie aujourd'hui M. Jules Simon dans le *Matin*.

Paris, sans ses députés, avait peur.

S'il survenait une émeute, ou quelque complication européenne, ou si le comte de Paris donnait une soirée, pendant que nos défenseurs naturels n'y sont pas, d'ailleurs, s'ennuyaient désespérément. Des gens bien intentionnés avaient rassemblé dans le jardin des Tuileries tout un congrès de pitres, mais Paris a refusé de les aller voir. Ces pitres-là ne sont pas ceux qu'il préfère. Nous avons eu, en guise de distraction et de consolation durant ce long veuvage, l'emprunt *Chamillac*.

C'est peu pour tout un mois ! *Chamillac*, il n'y a pas à le contester, a été une grande fête pour les gens d'esprit ; mais l'emprunt ! Qu'est-ce aujourd'hui qu'un emprunt ? On s'était occupé des premiers ; on a laissé passer celui-ci sans y prendre garde. Ce sera bien pis pour celui de l'année prochaine. On s'y fait, comme à toutes les choses banales.

La journée du 25 a été une délivrance. La troupe est revenue. Elle a séjourné hier. Elle n'a rien fait ; mais on sait qu'elle est là. Elle ne peut pas tarder à interpellé.

Les mémoires du public ont un peu changé. De 1860 à 1870, il adorait les grands discours ; une lutte oratoire entre Jules Favre et M. Rouher attirait toutes les jolies femmes. Ce qu'on goûte surtout à présent, ce sont les interpellations ; les séances où tout le monde parle, et où personne ne sait ce qu'il dit. On est ravi par les journaux de la solennité qui se prépare ; mais rien qu'à voir les députés entrer dans la salle, on devinerait s'ils vont orner ou dormir. Il suffirait même d'étudier la physiognomie de M. de Mun ou de Mgr Freppel. Je n'en dis pas autant de Clémenceau qui reste calme dans les orages. Il lance du ton le plus naturel ses propositions les plus téméraires. Il met constamment le feu aux poudres et il le fait toujours sans s'émouvoir. C'est même ce qui le rend si émouvant.

On annonce un beau jour qu'il va interpellé Bathaut sur les affaires de Decazeville, — avec le gracieux concours de Camille Pelletan, toujours prêt pour les représentations à bénéfices. — Il entre ; on ne se douterait guère, en le voyant, de ce qu'il médite. Il n'a pris une brochure à la main, pas un journal, pas une feuille de papier ; bien différent en cela, et en plusieurs autres choses, de M. Frédéric Passy. Il promène sa longue tête sur les tribunes, et raconte évidemment de bonnes histoires, car il met tout le monde en gaieté autour de lui. Le début de la séance est, comme toujours consacré aux broutilles. Les petits projets s'écoulent, séparés par un son de cloche, sans qu'on ait l'idée de demander de quoi il s'agit ; personne ne joue les Gavardes au Palais-Bourbon. Tout à coup il se fait un grand silence. Les députés se lèvent de rentrer dans la salle et de regagner leurs places. Les tribunes s'agitent. Toutes les jumelles sont braquées sur Clémenceau. Déception ? C'est Michelin qui se lève.

Voire droit, Michelin, est absolu. Le droit du premier inscrit est tellement sacré que la Constitution de 1793 (une Constitution que je recommande) n'avait fait son article 41. Floquet, en gémissant, est obligé d'en convenir. L'extrême-gauche hurle de douleur. La droite se donne le plaisir de lancer des interpellations du genre amusant pour balancer l'effet produit par le discours de l'orateur, qui est du genre ennuyeux. Clémenceau, dont la belle humeur résiste aux petites misères de la vie, et qui n'en est pas à regretter un discours riposté par quelques mots qui font bondir M. Jollibois et M. Baudry-d'Asson. Les injures se croisent par-dessus la tête de l'orateur. Michelin continue à remuer les lèvres. Il ne lui suffit pas d'être incorruptible, il est, il veut être imperturbable. On lui fournit une bonne occasion de le montrer. Les ministres, au comble du ravissement, poussent des soupirs par convenance.

Les tribunes ne sont pas moins joyeuses. Au moindre mot qu'elles parviennent à happer à travers le tumulte, elles rient à se tenir les côtes. La sonnette retentit sans relâche comme la cloche d'alarme dans un ouragan. Les huissiers crient : « Silence, messieurs ! » d'une voix de plus en plus enrouée semblable à des valets de chiens qui convergent à dos valets de chiens qui convergent avec une meute ; plus ils crient, plus on crie, parce qu'on sent qu'il faut donner de la voix pour le galop final. L'ancien Mulsard s'exaltait tellement à la fin d'un galop chevelé, qu'il tirait un coup de pistolet par dessus les grosses caisses et les trombones. Si Gallo n'était pas en prison, il nous donnerait peut-être ce divertissement. Je me demande si on l'entendrait. Ces séances-là sont incomparables.

Les dames aiment à avoir le lendemain une séance languissante. On se repose. On se fait signe avec la main. On montre à sa voisine M. Tony Réville. Quel air aimable ! M. Anatole de La Forge. L'aspect d'un gentilhomme, le cœur d'un républicain. Langlois n'est plus là. Il était vraiment beau quand il interpellait M. Paul Bert ? Il fonde à présent notre empire colonial. On ne peut plus voir que son portrait, en robe de soie rose et rabat de mousseline. Voilà M. Camelinat.

Floquet ne semble pas trop fatigué. Il a le double mérite d'être un président à poigne et un collègue d'une exquise politesse. Il se fait craindre, et en même temps il se fait aimer. C'est le seul homme, depuis Gambetta, qui ait grandi avec ses fonctions. On se montre les ministres. Il y en a quatre, comme vous savez : Freycinet, Lockroy, Goblet, M. le général Boulanger. Freycinet ne vient que dans les grandes occasions. Il ne parle que quand tous les esprits sont aux champs. Il a bien vite fait de les ramener. C'est lui qui suscite ou apaise les tempêtes. Il les apaise plus souvent qu'il ne les suscite.

Il y deux sortes d'orateurs : les orateurs à la voix flûtée et les orateurs à la voix grave. Thiers et Freycinet sont les maîtres de la partie flûtée. Freycinet n'a peut-être pas la perspicacité politique de Thiers, ni sa compétence universelle, ni sa fermeté opiniâtre et presque toujours victorieuse. Mais il est d'une habileté sans pareille pour prendre les hommes. Il parle une langue correcte et souple ; il s'élève parfois sans perdre pied, car il est toujours son propre maître, et c'est ce qui le rend si souvent maître des autres. Clémenceau, Jules Ferry, sont des orateurs graves. Je ne sais dans quelle catégorie ranger Madier de Montjan. Il est grave dans la discussion et flûté dans le pathétique. Toutes les cordes de la lyre.

Je rends justice aux puissants orateurs de la Chambre actuelle ; je ne puis nier ma prédilection pour les orateurs d'autrefois. Quand la tribune reste vide un instant, il me semble que je vais y voir monter ou Thiers, ou Berryer, ou Jules Favre, Emile Olivier ; Ernest Picard. Bien peu de nos contemporains ont entendu Guizot et Lamartine. On ne connaît plus la grande éloquence.

En parlant et en pensant ainsi, je ressemble, j'en ai eu peur, aux vieillards endurcis et racornis qui ne savent admirer ce qui est la passion dans leur jeunesse. C'est une manie indoffensive qu'il faut nous passer. Je connais plus d'un vieil abonné de l'opéra qui préférerait toujours Dupré à M. Escalans, et Lavassour à M. Gressac.

On m'assure qu'on a soumis la salle des Pas-Perdus à une discipline sévère ; on en fait un salon de bonne compagnie. Nadar l'aurait voulu. Oserai-je dire que je le regrette ? C'était autrefois le côté vivant et pittoresque du Palais-Bourbon. La presse et les candidats y affluaient. On y arrangeait de la belle façon la politique qui se faisait à côté. Un club permanent, vous dis-je. On y tenait des discours que pas un commissaire de police n'aurait tolérés dans une réunion publique. J'y ai rencontré tous les ministres républicains quand ils n'étaient encore que reporters. Au moment de l'entrée des députés et pendant le commencement de la séance, il y venait, comme de raison, beaucoup de solliciteurs ou de gens affairés qui faisaient passer leurs cartes.

Vers trois heures, trois heures et demie, on se pelotonnait en foule compacte dans un angle de la salle, les autres dehors, les autres assis ou juchés sur des fauteuils, pour entendre un jeune avocat d'une verve intarissable, qui remplissait la salle de ses accents indignés ou de ses éclats de rire, tantôt professeur, tantôt comédien, toujours de bonne

humeur, abondant en saillies ou en calembours, peu scrupuleux dans le choix de ses anecdotes, tranchant par un bon mot les questions les plus difficiles, les éclairant quelques fois d'une lumière inattendue, ne respectant rien ni personne, imitant les grands orateurs de la Chambre avec une telle perfection qu'on croyait les voir et les entendre, et une telle force comique qu'on était tenté de leur rire au nez le lendemain aux plus beaux endroits de leurs discours ; si vivant, si remuant, si amusant, que dans les occasions infiniment rares où il était retenu au barreau pour quelque plaidoirie, on trouvait la journée parlementaire décolorée. Il ne nous a pas toujours paru dans la suite aussi réjouissant qu'il était alors. Mais, pour lui comme pour tout le reste, je n'ai voulu parler aujourd'hui que des bagatelles de la porte.

JULES SIMON.

MACHINES & APPAREILS

EMPLOYÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

MM. Le Gavrian et Leroy, députés du Nord, ont déposé, à la Chambre, une proposition de loi tendant à accorder un privilège spécial aux constructeurs mécaniciens sur les machines et appareils dans les établissements industriels.

En voici l'exposé des motifs :

Messieurs,

Le paragraphe 4 de l'article 2102 du code civil range au nombre des créances privilégiées sur certains meubles, le prix d'effets mobiliers non payés, s'ils sont encore en la possession du débiteur, soit qu'il ait acheté à terme ou sans terme.

Il semble résulter de cette disposition générale que les constructeurs mécaniciens doivent, comme tous autres vendeurs, se trouver privilégiés pour le paiement du prix des machines et appareils qu'ils livrent aux établissements industriels. Il n'en est rien cependant.

Antes l'article 2133 du code civil, en effet, l'hypothèque acquise s'étend à toutes les améliorations survenues à l'immeuble hypothéqué.

Or les machines et appareils placés par le propriétaire dans un établissement industriel, deviennent immeubles par destination aux termes des articles 524 et 525 du même Code. Ils constituent par suite des améliorations frappées de plein droit et accessoirement par l'hypothèque, qui greve ou grevera plus tard l'immeuble dont ils font partie. Les créanciers hypothécaires bénéficient donc seuls de l'immobilisation des meubles dont il s'agit, au préjudice des constructeurs vendeurs, qui sont mis dans l'impossibilité d'exercer le privilège établi par le paragraphe 4 de l'article 2102. — Cette situation a soulevé depuis longtemps les réclamations des intéressés et motivé des délibérations de plusieurs chambres de commerce.

La crise industrielle qui s'est en ce moment, rend plus urgente encore la nécessité d'y mettre un terme. Il est certain en effet, que le constructeur, qui refusera souvent d'accepter des commandes, dont le paiement ne lui serait pas garanti, n'hésitera pas, au contraire, s'il est assuré d'un privilège à l'égard des machines et appareils à livrer des établissements industriels, et à fournir ainsi à ces derniers un élément précieux de retour à la prospérité. C'est donc ce privilège qu'il faut maintenir au profit des constructeurs, malgré la destination des objets vendus, qui transforme en immeubles les objets vendus, ce qui ne sera du reste que l'application des principes du droit commun, en matière de vente d'objets mobiliers, à l'une des classes les plus intelligentes et les plus laborieuses de notre industrie nationale. Mais il faut que ce privilège soit rendu plus sûr, afin que les constructeurs ne soient pas trompés par les apparences de crédit résultant de la possession d'un matériel important, et qu'ils sachent s'ice matériel est ou non grevé d'une garantie au profit des fournisseurs.

C'est sous l'inspiration de cette double idée, qu'a été rédigée la présente proposition de loi, laquelle n'est du reste que la reproduction presque textuelle d'une disposition de la législation belge adoptée en 1851, au moment d'une crise industrielle, et qui a produit tous les résultats attendus.

Proposition de loi. — Paragraphe 4 de l'article 2102 du code civil. — Part. 2900 du même code, et le paragraphe final de l'art. 550 du code de commerce sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2102. — Les créances privilégiées sur certains meubles sont : 4^o Le prix d'effets mobiliers non payés, s'ils sont encore en la possession du débiteur, soit qu'il ait acheté à terme ou sans terme.

Ce privilège cessera de produire effet, à l'égard des créanciers hypothécaires, si ces effets mobiliers sont devenus immeubles par destination ou par incorporation, à moins qu'il ne s'agisse de machines et appareils employés dans les établissements industriels. Dans ce cas et pour ces objets, le privilège sera maintenu pendant cinq ans à partir de la livraison ; toutefois il n'aura d'effet qu'autant que dans la quinzaine de cette livraison, l'acte constituant la vente aura été transcrit par le conservateur des hypothèques de l'arrondissement dans lequel le débiteur aura son domicile et à défaut de domicile, sa résidence. La livraison sera établie, sans la preuve contraire, par les livres du vendeur.

En ce qui concerne la saisie-immobilière, pratiquée sur les machines ou appareils, on de la faillite du débiteur, déclaré avant l'expiration des cinq ans, le privilège continuera à subsister jusqu'à la distribution des deniers ou la liquidation de la faillite.

Si la vente a été faite sans terme,.... (le reste du paragraphe sans modifications.) (le reste du paragraphe sans modifications.)

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

Art. 550. Paragraphe final. — Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du Code civil au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne peuvent être exercés contre la faillite, sauf à l'égard des machines et appareils vendus, audit article et aux conditions qui y sont exprimées.

l'église en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, par l'abbé d'Hulst, recteur de l'institut catholique.

Une courte allocution a été prononcée par M. l'abbé de Courcy, directeur des œuvres diocésaines.

Les commissions ont ensuite commencé leurs travaux dans les salons de la Société de géographie.

La première commission, présidée par M. l'abbé Gosin, doit s'occuper des œuvres de foi et de prières : Terre-Sainte et Orient ; Art chrétien.

La seconde commission, qui doit traiter la question de l'enseignement, est présidée par M. Emile Keller.

M